



Du 3 au 31 octobre

MON BOSS

c'est
LE

MEILLEUR

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

La Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM)

(Le commanditaire des prix)

Les Carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie

Carrefour jeunesse-emploi Trois-Rivières/MRC des Chenaux
Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan
Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé
Carrefour emploi du Haut-St-Maurice
Carrefour emploi Mékinac

(Les partenaires)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer, scanne le code QR du concours ou rends-toi au  trem.ca/monboss pour accéder au formulaire de participation et remplis-le. Pour être valide, ta participation devra être reçue **au plus tard le 31 octobre 2022 à 23h59** et répondre aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessous.

Limite d'une participation par élève, étudiante ou étudiant.



MON BOSS
c'est
LE
MEILLEUR



TREM
CJE MAURICIE



2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Les participantes et participants doivent :

- ✓ Être âgés de **12 ans et plus** ;
- ✓ Être inscrits dans un **établissement d'enseignement de la Mauricie*** (secondaire, formation professionnelle, formation générale des adultes, collégial ou universitaire) au moment de leur participation et lors de la sélection ;
- ✓ Occuper **un poste à temps partiel**** (emploi déclaré) dans une entreprise ou un commerce de la région et y être toujours à l'emploi au moment de leur participation et lors de la sélection.

** Les élèves, les étudiantes et étudiants effectuant des cours en ligne ou étant inscrits à la formation à distance dans un établissement hors Mauricie ne sont pas admissibles au concours. (Ex. : TÉLUQ, Centre de services scolaire de la Riveraine, etc.)*

*** Pour pouvoir réclamer leur prix, les élèves, les étudiantes et étudiants sélectionnés devront toujours, lors de la sélection, travailler pour le commerce mentionné dans leur formulaire de participation. Ainsi, les élèves, les étudiantes et étudiants ayant travaillé durant la période estivale, mais n'occupant plus d'emploi au moment du concours, ne peuvent pas y participer. L'inscription sera automatiquement rejetée.*

2.2 Les boss mis en candidature doivent respecter au minimum l'une des bonnes pratiques suivantes en matière de conciliation études-travail :

- 👑 Faire preuve de souplesse concernant l'horaire de travail durant les périodes d'examens ;
- 👑 Respecter le nombre d'heures de travail demandé (15-20h/semaine maximum) ;
- 👑 S'assurer que les quarts de travail n'entrent pas en conflit avec les heures de cours ;
- 👑 Laisser suffisamment de temps entre la fin des cours et le début du quart de travail pour que leurs employés-élèves, leurs employées-étudiantes et employés-étudiants puissent arriver à l'heure ;
- 👑 S'intéresser au parcours scolaire et aux projets d'avenir de leurs employés-élèves, leurs employées-étudiantes et employés-étudiants ;
- 👑 Accorder une certaine autonomie à leurs employés-élèves, leurs employées-étudiantes et employés-étudiants dans les tâches à réaliser ;
- 👑 Offrir un endroit calme et bien aménagé où il est possible d'effectuer des travaux scolaires ou d'étudier lors des pauses ;
- 👑 Encourager et souligner les bons coups de leurs employés-élèves, leurs employées-étudiantes et employés-étudiants autant au travail que dans leurs études ;
- 👑 Tout autre geste facilitant la conciliation études-travail.



2.3 Autres :

- Les membres du personnel de la TREM et leur famille immédiate (domiciliée à la même adresse) de même que les membres du personnel des Carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie et leur famille immédiate (domiciliée à la même adresse) ne sont pas autorisés à participer au concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

L'équipe de la TREM procédera à l'évaluation de toutes les candidatures reçues afin de s'assurer que celles-ci respectent toutes les conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessus.

Par la suite, toutes les candidatures admissibles seront regroupées afin de procéder à un tirage au sort qui déterminera les six (6) duos gagnants, chaque duo étant formé par une ou un boss ainsi que l'élève, l'étudiante ou l'étudiant ayant soumis sa candidature.

Les élèves, les étudiantes et étudiants gagnants seront contactés au plus tard le vendredi 4 novembre 2022. Si celles-ci ou ceux-ci ne peuvent être **jointes par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables** suivant le contact initial, ils seront jugés avoir refusé le prix, et seront déclarés inadmissibles. L'équipe de la TREM procédera alors à un nouveau tirage au sort. S'il y a une décision à prendre concernant l'issue de ce concours, elle sera prise par la direction de la TREM et sera jugée finale.

Le commanditaire des prix et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec une participante ou un participant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Pour les élèves, les étudiantes et étudiants :

Six (6) cartes-cadeaux* d'une valeur de 100 \$ à gagner.

Les gagnantes et gagnants pourront choisir d'où proviendra ladite carte-cadeau. Toutefois, le commerce sélectionné devra obligatoirement avoir une **succursale en Mauricie**. Aucun achat de carte-cadeau pour une entreprise ou un commerce exclusivement en ligne ne sera effectué. Les cartes-cadeaux seront également remises selon les disponibilités en succursale.

**Le commanditaire des prix se réserve un droit de regard sur le commerce choisi et pourra, s'il le juge inapproprié, demander à la personne concernée de réviser son choix. Le prix doit être accepté tel que décerné. Il n'est pas transférable, ne peut être ni vendu ni substitué et n'est pas monnayable.*

Pour les boss :

Les boss recevront un panier-cadeau contenant divers produits locaux en plus d'une distinction soulignant leurs bonnes pratiques en matière de conciliation études-travail.



5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. En s'inscrivant à ce concours, les participantes et participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.
- 5.2. En s'inscrivant au concours, les participantes et participants acceptent de respecter les conditions et règlements. Le commanditaire du prix et ses partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessus.
- 5.3. Toute information transmise dans le formulaire de participation qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse entraînera l'exclusion automatique de la candidature soumise.
- 5.4. Les participantes et participants ainsi que les gagnantes et gagnants dégagent irrévocablement le commanditaire des prix et ses partenaires, Facebook, les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que les membres de leur conseil d'administration, de leur direction, de même que l'ensemble de leur personnel respectif (les parties exonérées) de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
- 5.5. Les gagnantes et gagnants acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des parties exonérées.
- 5.6. Tous les duos gagnants (les élèves, les étudiantes et étudiants de même que les boss) autorisent les organisateurs du concours à diffuser leurs prénoms et noms, lieux de travail, villes de résidence, photographies, voix, déclarations ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.7. Les élèves, les étudiantes et étudiants gagnants devront aider l'équipe de la TREM à planifier un moment afin de surprendre leur boss pour lui annoncer la bonne nouvelle. La surprise sera filmée en temps réel et l'élève, l'étudiante ou l'étudiant concerné devra y prendre part et autoriser la diffusion de la capsule vidéo.
- 5.8. Si une participante ou participant, une ou un boss refuse d'accepter le prix ou de se soumettre aux conditions du concours, cela libère les parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis celle-ci ou celui-ci.



- 5.9.** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçu à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique de la participante ou du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.
- 5.10.** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.
- 5.11.** Les renseignements personnels demandés aux participantes et participants seront utilisés uniquement par le commanditaire des prix ou un tiers autorisé par ce dernier, dans le cadre de la réalisation du concours. Ceux-ci ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participantes et participants.
- 5.12.** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de remplacer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour la gagnante ou le gagnant.
- 5.13.** Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de la TREM.

